



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 3 Décembre à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 18/11/2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/11/2022.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Excusés :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir, M. FAURE Pascal à M. POURTIER Stéphane

Absents : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2022_08_11 – DECISION MODIFICATIVE : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE CHAPDES-BEAUFORT

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 212-8 ;

Vu le budget 2022 ;

Il expose que :

- la commune de Montfermy ne disposant pas d'école, les enfants de Montfermy sont scolarisés dans d'autres communes ;
- la commune de Chapdes-Beaufort accueille deux enfants de Montfermy et sollicite la participation aux frais de fonctionnement pour un montant total de 2 773 € (deux mille sept cents soixante-treize euros), réparti comme suit :
 - année scolaire 2020-2021 : 1 enfant en maternelle (1 237€) et 1 enfant en primaire (512€)
 - année scolaire 2021-2022 : 2 enfants en primaire (1 024€).

Il précise que la commune de Chapdes-Beaufort a fait un geste en ne facturant que 50% des frais réels, car ces enfants de Montfermy scolarisés dans son école ont contribué à éviter une fermeture de classe.

Cette dépense étant obligatoire, M. le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget de l'exercice 2022 suivante :

Dépenses de fonctionnement :	
Article 615228 (entretien et réparations autres bâtiments)	- 2 773.00 €
Article 6558 (autres contributions obligatoires)	+ 2773.00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

ID : 063-216302380-20221203-2022_08_11-BF



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. **AUTORISE** la décision modificative proposée :

Dépenses de fonctionnement :

Article 615228 (entretien et réparations autres bâtiments) - 2 773.00 €

Article 6558 (autres contributions obligatoires) + 2773.00 €

2. **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 07/12/2022

Le Maire

Vladimir LONGCHAMBO



Le secrétaire de séance

G L

Guy LEMAÎTRE